

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME REUNION DE 2017**

**Séance du 18 octobre 2017**

CD20171018\_12  
id. 3562

*L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL  
CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR  
CRÉANCES ÉTEINTES**

Monsieur le Payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental en raison de l'impossibilité pour le comptable public d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont vous voudrez bien trouver ci-après le détail, s'élèvent à la somme de **22 119 €**.

### **Article 6541 : Créances admises en non-valeur**

Le montant total est de **21 957 €**. S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le Payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

### **Article 6542 : Créances éteintes**

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans le cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement. Le montant total des créances éteintes s'élève à **162 €**.

Il appartient à l'Assemblée départementale de se prononcer sur les propositions de Monsieur le Payeur départemental et de ratifier l'inscription des crédits correspondants aux articles 6541 et 6542 sous-fonction 01, du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide l'admission en non valeur des créances départementales détaillées ci-dessus pour un montant de 21 957,00 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement, étant précisé que si les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le Payeur départemental sera amené à en poursuivre le recouvrement ;
- Prend acte des créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant de 162 € ;
- Ratifie l'inscription des crédits relatifs aux créances admises en non valeur à l'article 6241 et, aux créances éteintes à l'article 6542, sous-fonction 01, du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC